
Ouverture de la séance du 16 thermidor an II (3 août 1794) au soir

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 16 thermidor an II (3 août 1794) au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 123;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22652_t1_0123_0000_1

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Séance du 16 thermidor (soir)

Présidence de COLLOT D'HERBOIS

La séance est ouverte à huit heures.

1

Les autorités constituées et la commune d'Arcueil, district de Bourg-Egalité (1), félicitent la Convention sur la sagesse avec laquelle elle a su garantir la patrie et elle-même des pièges au moyen desquels les conspirateurs espéroient parvenir à immoler l'une et l'autre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[s.d.] (3)

Représentants d'un peuple libre

Vous avez encore une fois sauvé la patrie; vous avez su la garantir de tous les pièges qui lui ont été tendus sous différentes formes; vous saurez aussi la soustraire à tous ceux qui pourroient se présenter, si d'autres scélérats osoient encore en imaginer. La liberté et vous, avez failli être immolés; des monstres qui siégeoient parmi vous avoient juré votre perte et celle de la France entière. Oh, cruauté! Quelle est la terre qui a pu enfanter tant de crimes? Ils avoient creusé un abîme sous vos pas, mais, heureusement, le génie de la liberté, qui veille sur les destinées de la République, a arraché le masque qui couvrait les coupables, et vous, vous prévinrent le danger au moment où cet abîme alloit écrouler (*sic*); et, en moins de vingt-quatre heures, vous fîtes faire justice des plus grands coupables, et Paris, par vos sages mesures, fut calme comme avant; heureux résultat de vos travaux, les Français qui aiment la liberté ne seront plus idolâtres, mais ils sauront continuer à faire un rempart de leurs corps pour garantir la représentation nationale des attentats dirigés contre elle; ils la regarderont toujours comme la source de lu-

mière, comme le point de ralliement de tous les vrais républicains français.

Restés à votre poste, représentants fidèles et courageux. Continué à consolider la liberté tant de fois opprimée; n'abandonnés les resnes du gouvernement à une autre législature que lorsque vous aurez assuré notre bonheur commun par une paix durable.

Quand à nous qui, comme tous les vrais amis de la liberté, sont toujours debout et prêts à marcher à votre signal, nous réitérons le serment de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour le soutien de la République une et indivisible.

Nous jurons, à la face de l'univers, de vivre libre ou de mourir plutôt que d'obéir à la tyrannie, sous quelque forme qu'elle se présente. Et nous ne cesserons de répéter : périsent tous les traîtres ! Vive la République ! Vive la Convention nationale !

LAFOREST (*off. mun.*), DUN (*off. mun.*), DORCÉ (*off. mun.*), MICHAN (*maire*), COURTAZ (*présid. de sté popul.*), SABOTIN (*agent nat.*), FEUGÈRE (*off. mun.*), N.G. SCRIBE (*secrét.*), LEROY (*du c. de surv.*) [et plus de 30 autres signatures].

2

La citoyenne Geofroi réclame la liberté de son mari et de son fils.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

[Paris, 16 therm. II] (2)

Citoyen président,

Mon fils et mon mari sont en arrestation depuis un mois, sans motif, sur la foi d'un procès-verbal qui, ne pouvant constater de délit, puisqu'il n'en existe pas, suppose l'intention de la résistance dans l'acte le plus naturel, et celle de manquer de respect dans la réponse la plus innocente. Nous demeurons à une portée de fusil du corps de garde. Mon fils, gendarme, étoit venu dîner avec nous. Après dîner, mon

(1) Département de Paris.

(2) P.-V., XLIII, 11.

(3) C 312, pl. 1 241, p. 21.

(1) P.-V., XLIII, 12.

(2) C 314, pl. 1 259, p. 57.